

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU 11/12/2023

**DELIBERATION SUR LE RATTACHEMENT DE L'EHPAD JOHN TALBOT A
CASTILLON-LA-BATAILLE AU SEIN DE LA DIRECTION COMMUNE DES
HÔPITAUX DU NORD GIRONDE ENTRE LE CH DE LIBOURNE, LE CH DE
SAINTE FOY LA GRANDE, L'EHPAD PRIMEROSE DE COUTRAS ET LE CH
DE LA HAUTE GIRONDE**

Président : Denis BALDES, Maire de la commune de Blaye

Présents :

Collège des représentants des collectivités territoriales

M. Denis BALDES, Maire de la commune de Blaye

M. Jean-Pierre DUEZ, Représentant de la Communauté de Commune du Canton de Blaye

Collège des représentants du personnel médical et non médical :

M. le Docteur MASSIOT, représentant de la Commission Médicale d'Etablissement

Mme Marie CASTELA, représentante désignée par les organisations syndicales

Membres avec voix consultative :

M. le Docteur Alexsie TENDA, Vice-Président du Directoire

M. Sébastien TORRES, représentant de la CPAM de la Gironde

Assistaient à la séance :

M. Christian SOUBIE, Directeur

Mme Agnès BIZIERE, Directrice déléguée

Mme Sandrine ZAROS, Cadre supérieur en charge de la direction des soins de la Qualité et de la Gestion des Risques

Mme Karine ROUAUD, Attachée d'administration hospitalière en charge des affaires médicales et générales

Absents-Excusés :

Mme Josiane LABADIE, représentant des familles des personnes accueillies

M. Julien GOLFIER, représentant de la CSRIMT

Mme Valérie GUINAUDIE, représentant du Conseil départemental de la Gironde

Mme Christine LACROIX, Inspecteur - ARS Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Le Conseil de Surveillance,

VU le code de la santé publique,

VU le décret n°2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

VU la convention de direction commune en date du 12 avril 2022 entre le Centre hospitalier de Libourne, le Centre hospitalier de Sainte Foy La Grande, le Centre Hospitalier de la Haute Gironde à Blaye et l'EHPAD Primerose à Coutras,

CONSIDERANT la volonté du Centre Hospitalier de Libourne, du Centre Hospitalier de Sainte Foy La Grande, du Centre Hospitalier de la Haute Gironde à Blaye, de l'EHPAD Primerose de Coutras et de l'EHPAD John Talbot à Castillon-La-Bataille de poursuivre les collaborations existantes dans le cadre d'une direction commune et de développer de nouveaux axes de partenariats,

CONSIDERANT le projet d'avenant à la convention de direction commune des Hôpitaux du Nord Gironde présenté pour validation aux conseils de surveillance du Centre Hospitalier de Libourne, du Centre Hospitalier de Sainte Foy La Grande, du Centre Hospitalier de la Haute Gironde, ainsi qu'aux conseils d'administration de l'EHPAD Primerose de Coutras et de l'EHPAD John Talbot de Castillon-La-Bataille,

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE
Après en avoir délibéré,
APPROUVE A L'UNANIMITE

- Le rattachement de l'EHPAD John Talbot à Castillon-La-Bataille à la direction commune des Hôpitaux du Nord Gironde entre le Centre hospitalier de Libourne, le Centre hospitalier de Sainte Foy La Grande, l'EHPAD Primerose de Coutras et le Centre Hospitalier de la Haute Gironde, prévoyant une chefferie et une équipe de direction commune entre les cinq établissements.

Fait à Blaye
le 11/12/2023

M. Denis BALDES
Président
du Conseil de surveillance,